



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE LAVALETTE

Conseil Municipal

Séance du 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

Convocation du 09/01/2026, affichée en mairie le même jour.

Présents : MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, LOPEZ Daniel, BOULBES Olivier, CREBESSEGUES William, LAISNE Alexandre, MICOULAUD Sylvie,

Absents excusés : MM. LAURENT Elisabeth (procuration à ROUSTIT Isabelle),

Absents : MM. BOUVIER-SERRE Yoann, COLZANI Matthieu, IMBERT Patrice,

Secrétaire de séance : M. CREBESSEGUES William.

Composition légale du Conseil Municipal : 15	Membres en exercice : 13
Membres présents : 9	Pouvoirs : 1

Ordre du jour :

- Modification de l'attribution de compensation de la réforme des rythmes scolaires ;
- Création d'un emploi de secrétaire général-e de mairie ;
- Questions diverses.

2026-01-13-1 Modification de l'Attribution de Compensation (AC) liée à la réforme des rythmes scolaires

Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) exerce la compétence enfance, notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole (ALAE) sur l'ensemble de son territoire.

Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la C3G.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2024/2025, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de : 50€ par enfant et de 40€ supplémentaires pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

Vu l'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôts prévoyant la modification de l'AC lors des nouveaux transferts de charges,

Vu la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014,

Vu le décret N°2013-705 du 02 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération n° 2025-10-103 de la C3G en date du 23 octobre 2025,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'AC :

Commune	AC 2015	Fonds d'amorçage année scolaire 2023/2024	AC 2024
LAVALETTE	96 331.00 €	2 300.00 €	94 031.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'AC pour l'année 2025,
CHARGE le Maire d'inscrire au budget le montant relatif à cette AC.

2026-01-13-2 Crédit n°2 : Crédit pour la fonction publique

Votants : 10 Abstentions : 0 Exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2025-1099 du 19 novembre 2025 modifiant les conditions de promotion interne des secrétaires généraux de mairie de catégorie B des communes de moins de 2000 habitants ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de :

- Catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur territorial, ou rédacteur principal de 2^{ème} classe, ou rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Catégorie A, de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial ou attaché principal.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire ;

MODifie ainsi le tableau des emplois et des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

Néant.

Signent le Maire et le secrétaire de séance du 13 janvier 2026.

André FONTES,
Maire,

William CREBESSEGUES,
Secrétaire de séance,